

CP - Médaille de l'enfance et des familles

La Ville de Colmar rappelle que les mères ou pères de famille ayant élevé au moins quatre enfants français dont l'aîné a atteint l'âge de seize ans, ont la possibilité de se voir décerner la « médaille de la famille ».

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 novembre 2022.

Cette distinction peut également être attribuée aux personnes :

- élevant ou ayant élevé seules pendant au moins deux ans leurs frères et sœurs, suite au décès de leurs parents ;
- élevant ou ayant élevé seules pendant au moins deux ans un ou plusieurs enfants de leur famille devenus orphelins ;
- veuves et veufs de guerre ayant, au décès de leur conjoint, trois enfants ;
- ayant rendu des services exceptionnels dans le domaine de la famille.

Pour tout renseignement, les personnes intéressées peuvent s'adresser au service population (hall d'accueil de la Mairie - guichet élections-formalités) ou appeler le 03 89 20 68 68, poste 1241.

CONTACT PRESSE

Manon Lovasz - Attachée de presse
Ville de Colmar - Colmar Agglomération
06 79 80 49 18
manon.lovasz@colmar.fr